

Numéro : 2024.AR.0122

Pôle Qualité et Développement de la Ville

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PROLONGATION ARRETE MUNICIPAL 42 RUE GAMBETTA

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière et les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté municipal du 21 novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

CONSIDÉRANT la demande en date du 04/03/2024 par laquelle la société DI MUNZIO CONSTRUCTION dont le siège social est situé à Rue des Bouleaux P.A POLECO 59860 Bruay-Sur-Escaut, demande une modification temporaire de la réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de travaux au sein de l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors de travaux de DI-MUNZIO CONSTRUCTION

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du 19 mars au 01 avril 2024), les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux :

- Réservation de stationnement le temps des travaux
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds devant le magasin Optic 2000

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux sur le lieu des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire de l'autorisation reste responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui

pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié au pétitionnaire et pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Condé-sur-l'Escaut et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services est chargé du contrôle de la parfaite exécution des dispositions du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Major de police nationale en charge du commissariat de Condé-sur-l'Escaut,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Vieux-Condé
- Police Municipale de Condé-Sur-L'Escaut,
- SIMOUV 540 rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Siaved 5 rue de Lourches 59282 Douchy-Les-Mines,
- Suez VISIO nord 258 RUE Roland Moreno 59410 Anzin
- DI-NUZIO Construction rue Des Bouleaux 59860 Bruay-Sur Escaut

À Condé-sur-l'Escaut,
Le 04/03/2024

Maire
Grégory LELONG

